



PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

DIRECTION
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/CA

Arrêté préfectoral imposant à la Société LME des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à TRITH-SAINT-LEGER.

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2009 autorisant la Société Laminés Marchands Européens (L.M.E) à exploiter une aciéries électrique et un laminor à TRITH-SAINT-LEGER (59125), 2 rue Emile Zola ;

Vu l'engagement sur un programme de travaux d'insonorisation au laminor transmis le 18 décembre 2013 par la société L.M.E. à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport du 15 janvier 2014 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 19 mars 2014 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

La société Laminés Marchands Européens (L.M.E), ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 2 rue Emile ZOLA à TRITH SAINT LEGER (59125) est tenue de respecter, pour ses installations situées sur le même site, les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Programme de travaux d'insonorisation au laminoir

L'exploitant est tenu de réaliser le programme d'actions d'insonorisation, présentées dans le rapport d'étude acoustique de modélisation référencé 2012-12-01 du 05 décembre 2012, selon deux grandes phases de travaux suivants :

- Partie 1 : Insonorisation de sources externes, terminée au plus tard en septembre 2014
- Partie 2 : Insonorisation d'une partie du bâtiment, terminée au plus tard en septembre 2015.

La portée de ces travaux est détaillée en annexe 1 du présent arrêté.

De nouvelles mesures seront réalisées fin 2015, à la fin des travaux, afin de déterminer les niveaux de bruit en limite de propriété, les émergences dans la zone concernée et de vérifier leurs conformités aux valeurs limites réglementaires.

Article 3 : Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L514-1 du code de l'environnement.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 5 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de TRITH-SAINT-LEGER,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de TRITH SAINT LEGER et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr rubrique ICPE – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires).

Fait à Lille, le

23 AVR 2014

Le préfet,

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume THIARD

